



Amicale des **D**onneurs de **S**ang **B**énévoles de Soyaux

Pôle Culturel et Associatif Soëlys 2 Place Jean-Jacques Rousseau 16800 SOYAUX
Mail : amicaledondusang.soyaux@gmail.com

Règlement Intérieur du Bric à Brac de l'ADSB Soyaux

- Article 1 : Le Bric à Brac de l'ADSB Soyaux est ouvert à toute personne physique ou morale. Toute personne morale (Professionnel) devra mentionner son numéro de Siret sur la réservation.
- Article 2 : Le présent règlement s'applique à tous, du fait de votre participation.
- Article 3 : Le bon d'inscription qui vous est remis devra être complété soigneusement. Il sera demandé au moment du règlement de l'emplacement.
- Article 4 : L'emplacement attribué devra être respecté, sans débordement pour la sécurité de tous.
- Article 5 : La vente ou le don d'animaux est Interdit sur le bric à brac, ainsi que tout support à caractère pornographique. Les armes, sauf celles reconnues de collections, sont interdites.
- Article 6 : Les véhicules sont admis sur l'emplacement, à condition qu'il ne dépasse pas la longueur de celui-ci. Dans le cas contraire, il devra stationner sur le parking à proximité du lieu d'exposition.
- Article 7 : Les exposants seront placés à partir de 7H00.
- Article 8 : L'emplacement est au tarif de 2€ le mètre, 4€ pour les professionnels, avec autorisation obligatoire des organisateurs. Il n'y a pas de limite. En cas de règlement par chèque, celui-ci sera mis en encaissement dans la semaine suivante. L'emplacement pourra être mesuré pour contrôle.
- Article 9 : Il n'y aura pas de remboursement après acquittement de la place.
- Article 10 : Chaque exposant doit ramasser les déchets sur son emplacement. Il arrive sur un lieu propre et doit le laisser propre.
- Article 11 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser des exposants, si le site s'avère complet, et où la sécurité ne serait plus respectée.